

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 713**19 décembre 1997****SOMMAIRE**

A.B.W.-Lux S.A. page	34220	Max Cross International S.A., Luxembourg	34196, 34197
ACM International Technology Fund, Sicav, Luxembourg	34178, 34180	Mc Anton Holding S.A., Luxembourg	34198
Actis Lux S.A., Luxembourg	34203	Mc Goofy, S.à r.l., Nieder Korn	34197
Asian Development Equity Fund «B» S.A., Luxembourg	34222	Merbes Sprimont Luxembourg S.A., Luxembourg	34198
Autosped Lux S.A., Luxembourg	34213	Metals Finance Corporation S.A., Luxembourg . .	34199
Berik Holding S.A., Luxembourg	34223	Metals Finance Holding S.A., Luxembourg	34197
BIL-Taiwan Premier Fund, Sicav, Luxembourg . .	34222	Midas-Kapiti International S.A., Luxemb	34198, 34199
Bourgeois International S.A., Luxembourg	34210	Milsou S.A.	34199
Citimarkets S.A., Luxembourg	34216	Moko S.A., Bereldange	34199
Dempsey Opportunity Fund	34218	Moselhaus Luxembourg S.A., Howald	34200
Easy Hole Benelux S.A., Luxembourg	34180	M.R. & A. Holding S.A., Bereldange	34199, 34200
Easy Hole Invest S.A., Luxembourg	34183	Mulsanne, S.à r.l.	34200
Equity Fund of Latin America, Sicav, Luxembourg	34216	Naldo, S.à r.l.	34217
Fixe, Sicav, Luxembourg	34221	Nalux S.A., Luxembourg	34205
Grundy Europe S.A., Luxembourg	34185	New York, S.à r.l., Strassen	34217
Hofra-Lux, GmbH, Munsbach	34188, 34189	Nimbus Holdings S.A.H., Luxembourg . . .	34200, 34203
Hyr Holding S.A.H., Luxembourg	34206	OK Consulting & Services S.A., Luxembourg	34215
Income Plus Fund, Fonds Commun de Placement	34178	Paulus, S.à r.l.	34217
India Focus Fund, Sicav, Luxembourg	34216	PGM & F S.A., Luxembourg	34218
Infide S.A., Luxembourg	34190	Prepharme Holding S.A., Luxembourg	34219
International Cash Management Program, Sicav, Luxembourg	34189	Presco S.A., Luxembourg	34220
Interpalos, S.à r.l., Moutfort	34189	Rayca Finance S.A., Luxembourg	34224
I.S.I., S.à r.l., Esch-sur-Alzette	34190	Recyclen Europe Distribution S.A., Luxembourg . .	34219
Issan Palmer S.A., Luxembourg	34191, 34192	Redlands Holding S.A., Luxembourg	34219
Keymi, S.à r.l.	34196	RG Lux-O-Rente Fund, Sicav, Luxembourg	34216
Kile-Stone Holdings S.A., Luxembourg	34192	RG Sub Lux-O-Rente Fund, Sicav, Luxembourg . .	34217
Lab Systems S.A., Munsbach	34190	Roboto, S.à r.l., Junglinster	34220
Liberbourg S.A., Luxembourg	34193	San Remo, S.à r.l., Howald	34215
Lionidas Holding S.A., Luxembourg	34197	Sea View Investments S.A., Luxembourg	34223
Logistar France I, S.à r.l., Luxembourg . . .	34193, 34194	Share, Sicav, Luxembourg	34223
L.P.H. HOLDING, Lux Participations Holding S.A., Luxembourg	34194, 34195	Shihenco S.A., Luxembourg	34218
Luxmor S.A., Luxembourg	34195	Soclair S.A., Luxembourg	34220
Matru S.A., Luxembourg	34196	Technology Holdings S.A., Luxembourg	34220
		TOURINTER, Société pour la Promotion du	
		Tourisme International S.A., Luxembourg	34224
		Vedalo Holding S.A., Luxembourg	34224

INCOME PLUS FUND, Fonds Commun de Placement.

Pursuant to the terms of scheme of amalgamation proposed by the management company to the shareholders of INCOME PLUS FUND on 9th October 1997, a postal ballot conducted on 31st October 1997 at the registered office of the management company whereby a majority of the shareholders have approved the proposed amalgamation, the assets of INCOME PLUS FUND have been transferred to INVESCO Premier Select - Global Bond Fund and corresponding shares of INVESCO Premier Select - Global Bond Fund have been issued to the shareholders of INCOME PLUS FUND, equivalent to the value of their holdings in INCOME PLUS FUND on the 28th November 1997.

Following this amalgamation, INCOME PLUS FUND is terminated as on 28th November 1997.

Luxembourg, 28th November 1997.

INVESCO LUXEMBOURG S.A.

CHASE MANHATTAN BANK

Signatures

LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1997, vol. 500, fol. 53, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45578/260/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

**ACM INTERNATIONAL TECHNOLOGY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. ALLIANCE INTERNATIONAL TECHNOLOGY FUND).**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 21.278.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-ninth of August.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the société d'investissement à capital variable ALLIANCE INTERNATIONAL TECHNOLOGY FUND, having its registered office in Luxembourg, incorporated by a notarial deed on the 10th of February 1984, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 4 of the 13th of February 1984.

The meeting is presided over Mr Steven E. Basil, director BROWN BROTHERS HARRIMAN, residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary to the meeting Miss Claudine Schmitt, BROWN BROTHERS HARRIMAN, residing in Pontpierre.

The meeting elects as scrutineer Mrs Karen French, general manager ACM FUND SERVICES, residing in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to state:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

The chairman of the meeting and the scrutineer declared that the proxies of the shareholders have been duly inspected by them and will be deposited at the registered office of the corporation, which will assume the safe custody.

II.- As appears from the attendance list, out of 1,159,549 outstanding shares, 17,297 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the present meeting has been convened by notices published:

- in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on the:

30th of July 1997, number 413,

14th of August 1997, number 446;

- in the Luxemburger Wort, on the:

30th of July 1997,

14th of August 1997;

- in the Letzebuenger Journal, on the:

30th of July 1997,

14th of August 1997;

- in the Financial Times, on the:

30th of July 1997,

14th of August 1997.

IV.- That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

To approve the change of the name of the Fund from ALLIANCE INTERNATIONAL TECHNOLOGY FUND into ACM INTERNATIONAL TECHNOLOGY FUND and to amend article 1 section I of the articles of incorporation accordingly.

V.- That a prior extraordinary general meeting of shareholders, held on the 25th of July 1997, could not validly deliberate, as less than half of the issued shares were represented.

VI.- That the result of the said first general meeting was expressly recalled in the notice to this meeting.

VII.- That in accordance with article sixty-seven of the law of the tenth of August, nineteen hundred and fifteen on corporations, this general meeting is entitled to deliberate validly, whatever the portion of the represented capital may be.

VIII.- That as a consequence the present general meeting is regularly constituted and may deliberate validly on the points on its agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the same took the following resolution with 17,297 votes for and 0 votes against.

Resolution

The meeting decides to amend the name of the Fund from ALLIANCE INTERNATIONAL TECHNOLOGY FUND into ACM INTERNATIONAL TECHNOLOGY FUND. Section I of Article one of the articles of incorporation will now read as follows:

«Art. 1. Name, Duration, Registered Office. Section I. Name

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a «société anonyme», qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of ACM INTERNATIONAL TECHNOLOGY FUND (the «Corporation».)»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith, that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable ALLIANCE INTERNATIONAL TECHNOLOGY FUND, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 10 février 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 4 du 13 février 1984.

L'assemblée est présidée par Monsieur Steven E. Basil, administrateur, BROWN BROTHERS HARRIMAN, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Claudine Schmitt, BROWN BROTHERS HARRIMAN, demeurant à Pontpierre.

L'assemblée élit comme scrutateur, Madame Karen French, general manager ACM FUND SERVICES, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Le président du bureau et le scrutateur déclarent que les procurations des actionnaires ont été dûment vérifiées par eux et resteront déposées au siège de la société qui en assumera la garde.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que sur 1.159.549 actions en circulation, 17.297 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

III.- Que l'assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour, et publiés:

- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, en date des:

30 juillet 1997, numéro 413,

14 août 1997, numéro 446;

- au journal Luxemburger Wort, en date des

30 juillet 1997,

14 août 1997;

- au journal Letzebuenger Journal en date des:

30 juillet 1997,

14 août 1997;

- au journal Financial Times, en date des:

30 juillet 1997,

14 août 1997.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

D'approuver la modification de la dénomination du Fonds de ALLIANCE INTERNATIONAL TECHNOLOGY FUND en ACM INTERNATIONAL TECHNOLOGY FUND et, par conséquent, de modifier la section I de l'article 1^{er} des statuts.

V.- Qu'une première assemblée générale extraordinaire, tenue en date du 25 juillet 1997, n'a pu délibérer valablement, étant donné que moins de la moitié des actions en émission étaient représentées.

VI.- Que le résultat de cette première assemblée générale extraordinaire a été rappelé expressément dans les avis de convocation à la présente assemblée générale, prémentionnée.

VII.- Que conformément à l'article 67-1 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, la présente assemblée générale peut délibérer valablement, quelle que soit la partie du capital représentée.

VIII.- Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée et après délibération, l'assemblée a pris la résolution suivante avec 17.297 voix pour et 0 voix contre.

Résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination du Fonds de ALLIANCE INTERNATIONAL TECHNOLOGY FUND en ACM INTERNATIONAL TECHNOLOGY FUND. La section I de l'article premier des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Dénomination, durée, siège social.** Section I. Dénomination

Par les présentes il est constitué entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions qui seront émises, une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une «société d'investissement à capital variable» sous la dénomination de ACM INTERNATIONAL TECHNOLOGY FUND (la «Société».)»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. E. Basil, C. Schmitt, K. French, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 1^{er} septembre 1997, vol. 403, fol. 32, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 septembre 1997.

E. Schroeder.

(42569/228/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

ACM INTERNATIONAL TECHNOLOGY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 21.278.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 novembre 1997.

E. Schroeder.

(42570/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

EASY HOLE BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - FINANCIERE DU BENELUX S.A., Société Anonyme, avec siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 26.813,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant à Hondelange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 18 novembre 1997, ci-annexée;

2. - HORIZON HOLDING S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 9.803,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Pierre Sprimont, employé privé, demeurant à Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 18 novembre 1997, ci-annexée.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi, qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de EASY HOLE BENELUX S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés de participations financières et de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à six cent vingt mille (620.000,-) XEU, représenté par six cent vingt (620) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) XEU chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société pourra acquérir pour son compte ses propres actions dans les conditions prévues par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales suite à la demande écrite d'un actionnaire notifiée à la société quinze jours à l'avance. Cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société lors de sa constitution à titre de primes d'émission ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Le prix de rachat sera calculé sur base de l'actif social net et sera fixé au moment de l'acquisition par le Conseil d'Administration, qui peut déléguer tous pouvoirs à ces effets à un ou plusieurs de ses membres.

Les actions rachetées n'ont aucun droit de vote et ne donnent pas droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Le mandat des administrateurs est gratuit.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de mai à onze heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1997.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués dans les statuts, en 1998.

Souscription

Les six cent vingt (620) actions ont été souscrites comme suit par:

1. - FINANCIERE DU BENELUX S.A., préqualifiée, six cent quinze actions	615
2. - HORIZON HOLDING S.A., préqualifiée, cinq actions	5
Total: six cent vingt actions	<u>620</u>

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de six cent vingt mille (620.000,-) XEU se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation et Estimation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ trois cent quarante mille (340.000,-) francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social est estimé à vingt-cinq millions trois cent cinquante-huit mille (25.358.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. - L'adresse du siège social est fixée à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2001:

- a. Monsieur Joseph Winandy, administrateur de sociétés, demeurant à Itzig;
 - b. Monsieur Jean Quintus, administrateur de sociétés, demeurant à Blaschette;
 - c. Monsieur Eric Berg, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.
3. - Est appelé aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2001:

Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant à Hondelange.
 Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
 Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Didier, P. Sprimont, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 103S, fol. 62, case 10. – Reçu 253.580 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 1997. R. Neuman.
 (44371/226/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1997.

EASY HOLE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - FINANCIERE DU BENELUX S.A., Société Anonyme, avec siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 26.813, représentée aux fins des présentes par Monsieur Pierre Sprimont, employé privé, demeurant à Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 18 novembre 1997, ci-annexée;
 2. - EASY HOLE BENELUX S.A., Société Anonyme, avec siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, constituée suivant acte documenté par le notaire instrumentant en date de ce 21 novembre 1997, avant les présentes, numéro 7.436 de son répertoire, lequel acte sera enregistré avant ou avec les présentes, représentée aux fins des présentes par Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant à Hondelange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 21 novembre 1997, ci-annexée.
- Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de EASY HOLE INVEST S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, notwithstanding ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La société peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à quatre cent mille (400.000,-) XEU, représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) XEU chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Le mandat des administrateurs est gratuit.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième jeudi du mois de mai à onze heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1997. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués dans les statuts, en 1998.

Souscription

Les quatre cents (400) actions ont été souscrites comme suit par:

1. - FINANCIERE DU BENELUX S.A., préqualifiée, cinq actions	5
2. - EASY HOLE BENELUX S.A., préqualifiée, trois cent quatre-vingt-quinze actions	395
Total: quatre cents actions	400

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatre cent mille (400.000,-) XEU se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation et Estimation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux cent trente mille (230.000,-) francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social est estimé à seize millions trois cent soixante mille (16.360.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. - L'adresse du siège social est fixée à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2001:

- Monsieur Louis Bonani, économiste, demeurant à Hoesdorf;
- Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Esch-sur-Alzette;
- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Tétange.

3. - Est appelé aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2001:

- Monsieur Adrien Schaus, comptable, demeurant à Tétange.
- Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Sprimont, N. Didier, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 103, fol. 62, case 12. – Reçu 163.600 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 1997.

R. Neuman.

(44372/226/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1997.

GRUNDY EUROPE S.A., Société Anonyme, (anc. Société Anonyme Holding).

Registered office: L-1840 Luxembourg, 2B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 33.876.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-fifth of September.
Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the holding company established in Luxembourg under the denomination of GRUNDY EUROPE S.A., incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 9 May 1990, published in the Mémorial C, Recueil Spécial Number 419 of 15 November 1990.

The Articles of Incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary on 30 June 1995, published in the Mémorial C, Number 511 of 6 October 1995, and a deed of 20 June 1997, not yet published.

The meeting begins at three p.m. Mrs Isabelle S. Galera, company director, residing in Walferdange, being in the Chair. The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Raymond Thill, private employee, residing in Luxembourg. The meeting elects as scrutineer Mr David B. Begbie, company director, residing in Dalheim.

The Chairman then states that:

I. - It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the three thousand shares with a par value of one thousand Luxembourg francs each, representing the entire corporate capital of three million Luxembourg francs are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all present or represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. - The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Change of the form of the company from a «société anonyme holding» to a «société anonyme de participations financières» (SOPARFI), and subsequent amendment of Article 2 of the Articles of Incorporation relating to the object.
2. Change of the closing of the financial year to be established at the 30 September of each year.
3. Subsequent amendments of the Articles of Incorporation.
4. Acceptance of the resignations of two directors.
5. Appointment of two new directors.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The general meeting resolved to change the form of the company from a «société anonyme holding» to a «société anonyme de participations financières».

As a consequence, Articles 2 and 13 of the Articles are amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 2.** The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, as far as the Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.»

«**Art. 13.** The law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.»

Second resolution

The general meeting resolved to change the closing of the financial year to be established at the 30 September of each year, so that the present financial year which began on 1 January 1997 will end on the 30 September 1997.

As a consequence, Article 8 of the Articles of Incorporation is amended and will henceforth read as follows:

«**Art. 8.** The Company's financial year shall begin on the first of October of each year and end on the thirtieth of September of the following year.»

Third resolution

The general meeting resolved to accept the resignations of Mr Ian R.M. Ousey and Mrs Emanuela Spinetta as directors of the company.

Fourth resolution

The general meeting resolved to appoint as new directors:

- Mr Erik W. Wentges, company director, residing in Rotterdam (The Netherlands),
- Mr Jan Francis Van Der Drift, company director, residing in Broek in Waterland (The Netherlands),

The new directors shall continue the mandate of their predecessors.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately thirty thousand (30,000.-) francs.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at three thirty p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding établie à Luxembourg sous la dénomination de GRUNDY EUROPE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 9 mai 1990 publié au Mémorial C, Recueil Spécial Numéro 419 du 15 novembre 1990.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par deux actes du notaire instrumentaire en date des 30 juin 1995 et 20 juin 1997, publiés au Mémorial C, Numéro 511 du 6 octobre 1995, respectivement non encore publié.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Madame Isabelle S. Galera, administrateur de sociétés, demeurant à Walferdange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire, Monsieur Raymond Thill, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur David B. Begbie, administrateur de sociétés, demeurant à Dalheim.

Madame la Présidente expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois mille actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois chacune, représentant l'intégralité du capital social de trois millions de francs luxembourgeois sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Transformation de la société anonyme holding en société anonyme de participations financières (SOPARFI), et en conséquence, modification de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social.

2. Changement de la clôture de l'exercice social à établir au 30 septembre de chaque année.

3. Modifications afférentes des statuts.

4. Acceptation de la démission de deux administrateurs.

5. Election de deux nouveaux administrateurs.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités à l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transformer la société anonyme holding en société anonyme de participations financières.

En conséquence, les articles 2 et 13 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.»

«**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la clôture de l'exercice social à établir au 30 septembre de chaque année, de sorte que l'exercice social en cours qui a commencé le 1^{er} janvier 1997 se terminera le 30 septembre 1997.

En conséquence l'article 8 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 8.** L'année sociale commence le premier octobre de chaque année et finit le trente septembre de l'année suivante.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Monsieur Ian R.M. Ousey et de Madame Emanuela Spinetta de leurs fonctions d'administrateur de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'élire comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Erik W. Wentges, administrateur de sociétés, demeurant à Rotterdam (Pays-Bas);

- Monsieur Jan Francis Van Der Drift, administrateur de sociétés, demeurant à Broek in Waterland (Pays-Bas).

Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à trente mille (30.000,-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à quinze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire sousigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.
Signé: I. S. Galera, R. Thill, D. B. Begbie, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1997, vol. 102S, fol. 6, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 1997.

A. Schwachtgen.

(36264/230/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

HOFRA-LUX, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Munsbach.

H. R. Luxemburg B 53.333.

Im Jahre neunzehnhundertsiebenundneunzig, am vierten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtswohnsitz in Niederanven.

Sind erschienen:

1. - Frau Wilma Hochbein-Stapf, Kaufmann, wohnhaft in D-Marktheidenfeld (Deutschland), Eichholzstrasse 53;

2. - Herr Dr. Hans Gerd Hochbein, Kaufmann, wohnhaft in D-Marktheidenfeld (Deutschland), Eichholzstrasse 53, hier vertreten durch Frau Wilma Hochbein-Stapf, vorgeannt,

aufgrund einer Generalvollmacht ausgestellt in Marktheidenfeld (Deutschland) am 19. Februar 1995, welche Vollmacht ne varietur unterschrieben gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt;

3. - Herr Hermann Christian Hochbein, Student, wohnhaft in D-Marktheidenfeld (Deutschland), Eichholzstrasse 53.

Frau Wilma Hochbein-Stapf und Herr Dr. Hans Gerd Hochbein, beide vorgeannt, sind alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung HOFRA-LUX, G.m.b.H, mit Sitz in Munsbach, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht Luxemburg unter Sektion B und der Nummer 53.333,

gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 12. Dezember 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 105 vom 29. Februar 1996.

Frau Wilma Hochbein-Stapf, vorgeannt, überträgt hiermit unter aller Gewähr rechtens einen (1) Anteil in der Gesellschaft mit beschränkter Haftung HOFRA-LUX, G.m.b.H, an Herrn Hermann Christian Hochbein, vorgeannt, zu dem zwischen den Parteien vereinbarten Preise, welcher Preis festgelegt wurde auf null Franken (0,- LUF).

Herr Dr. Hans Gerd Hochbein, vorgeannt und vertreten wie vorerwähnt, überträgt hiermit unter aller Gewähr rechts vier (4) Anteile in der Gesellschaft mit beschränkter Haftung HOFRA-LUX, G.m.b.H, an Herrn Hermann Christian Hochbein, vorgeannt, zu dem zwischen den Parteien vereinbarten Preise, welcher Preis festgelegt wurde auf null Franken (0,- LUF).

In ihrer Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft HOFRA-LUX, G.m.b.H., nehmen Frau Hochbein-Stapf und Herr Christian Hermann Hochbein, vorgeannt, die vorgeannten Abtretungen von insgesamt fünf (5) Gesellschaftsanteilen, im Namen der Gesellschaft gemäss den Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches an.

In seiner Eigenschaft als neuer alleiniger Gesellschafter hat sich Herr Hermann Christian Hochbein, vorgeannt, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. - Kündigung der technischen Geschäftsführerin in der Person von Frau Wilma Hochbein-Stapf, sowie Annahme der Kündigung.

2. - Ernennung von Frau Andrea Schenk zur neuen technischen Geschäftsführerin.

3. - Bestätigung von Herrn Christian Hermann Hochbein in seiner Funktion als administrativer Geschäftsführer.

4. - Abänderung von Artikel 6 der Satzung aufgrund der vorgeannten Abtretung von Gesellschaftsanteilen.

Gemäss der Tagesordnung hat der alleinige Gesellschafter einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Frau Wilma Hochbein-Stapf, vorgeannt, kündigt hiermit in ihrer Funktion als technische Geschäftsführerin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung HOFRA-LUX, G.m.b.H., mit Wirkung auf den heutigen Tag.

Der Gesellschafter erklärt, die Kündigung datierend vom heutigen Tage anzunehmen und erteilt ihr hiermit vollständige Entlastung für die Ausübung ihres Mandates.

Zweiter Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst, Frau Andrea Schenk, Geschäftsführerin, wohnhaft in L-6688 Merttert, 18, Cité Almayer als neue technische Geschäftsführerin zu ernennen für eine unbestimmte Dauer.

Dritter Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst, Herrn Christian Hermann Hochbein, vorgeannt, in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer zu bestätigen.

Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsamen Unterschriften des administrativen und technischen Geschäftsführers.

Vierter Beschluss

Aufgrund der vorangegangenen Gesellschaftsanteilabtretung beschliesst der Gesellschafter, Artikel sechs wie folgt abzuändern:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF) und ist eingeteilt in fünf (5) Gesellschaftsanteile von je hunderttausend Franken (100.000,- LUF).

Die Gesellschaftsanteile wurden wie folgt gezeichnet:

Herr Hermann Christian Hochbein, Student, wohnhaft in D-Marktheidenfeld (Deutschland), Eichholzstrasse 53,
fünf Anteile $\frac{5}{5}$
Total: fünf Anteile $\frac{5}{5}$

Die Gesellschaftsanteile wurden voll in barem Gelde eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.»

Kosten

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf fünfundzwanzigtausend Franken (25.000,- LUF) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Niederanven, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Erschienenen, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: W. Hochbein-Stapf, C. Hochbein, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1997, vol. 101S, fol. 69, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 30 septembre 1997.

P. Bettingen.

(36265/202/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

HOFRA-LUX, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Munsbach.

R. C. Luxembourg B 53.333.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 30 septembre 1997.

P. Bettingen.

(36266/202/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

INTERNATIONAL CASH MANAGEMENT PROGRAM, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 37.871.

Extrait du procès-verbal de la résolution circulaire prise par le Conseil d'Administration du 30 juin 1997

a. La démission de Monsieur Servaas Houtakkers en tant que directeur de la société a été acceptée.

b. Madame Helga T. Zult a été nommée pour une période se terminant à l'Assemblée Générale Ordinaire prochaine des actionnaires.

c. Le conseil d'administration de la société est composé des personnes suivantes jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires en avril 1998:

- George A.J. Van Bers, General Manager, MEESPIERSON INTERNATIONAL AG

- Herman B. De Zeeuw, Director, MEESPIERSON (SCHWEIZ) AG

- Helga T. Zult, Director, MEESPIERSON (LUXEMBOURG) AG

Luxembourg, le 30 juin 1997.

Pour INTERNATIONAL CASH MANAGEMENT PROGRAM, SICAV
MEESPIERSON (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1997, vol. 498, fol. 21, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36271/003/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

INTERPALOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5341 Moutfort, 8, Cité Ledenberg.

R. C. Luxembourg B 56.982.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1997, vol. 498, fol. 19, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(36272/607/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

INFIDE, Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 41.845.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, en date du 2 octobre 1997, vol. 498, fol. 21, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour la société
Signature

(36267/651/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

INFIDE, Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 41.845.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la société
tenue le 2 septembre 1997 à 11.00 heures précises au siège social de la société*

Troisième résolution

Etant donné que les pertes cumulées au 31 décembre 1996 excèdent 75 % du capital social de la Société et conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée décide de ne pas dissoudre la Société et d'affecter la perte de USD 17.300 au compte report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale ratifie les décisions prises par le Conseil d'Administration en date du 22 mai 1997 relatives à la démission de Monsieur R.D. McGaw, Madame Pascale Nepper-Poublon et MC GAW & WING S.A. en tant qu'administrateurs de la Société et la nomination de EXECUTIVE MANAGEMENT, S.à r.l., ERMESINDE MANAGEMENT, S.à r.l. et C.E.O., S.à r.l. en leur remplacement. Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leur prédécesseur.

Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs démissionnaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1997, vol. 498, fol. 21, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36268/651/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

I.S.I., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4023 Esch-sur-Alzette, rue Jean-Pierre Bausch.
R. C. Luxembourg B 29.892.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 septembre 1997, vol. 307, fol. 52, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour I.S.I., S.à r.l.
Signature

(36273/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

LAB SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-5366 Münsbach, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 50.922.

Extract of the minutes of the Annual General Meeting of the Shareholders held on 29th May 1997

The meeting reappoints the present Directors for a new statutory term expiring at the date of the next Annual General Meeting to be held in 1998.

The present Directors are:

- Mr Michael Lowe, Manager, residing in Luxembourg
- Mr Allan Patrick Lowe, Manager, residing in Senningerberg
- Mr Ken Watson, Manager, residing in Ersange
- Mrs Gillian Arcone, Manager, residing in Münsbach
- Mr Bernard Moreau, Manager, residing in Senningerberg

The meeting appoints GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., Luxembourg, as Commissaire for a statutory term expiring at the date of the next Annual General Meeting.

Traduction en français:

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui s'est tenue le 29 mai 1997

L'assemblée décide de reconduire le mandat des administrateurs pour une nouvelle période statutaire se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1998.

Le conseil d'administration se compose de:

- M. Michael Lowe, directeur, demeurant à Luxembourg
- M. Allan Patrick Lowe, directeur, demeurant à Senningerberg
- M. Ken Watson, directeur, demeurant à Ersange
- Mrs Gillian Arcone, directeur, demeurant à Münsbach
- Mr Bernard Moreau, directeur, demeurant à Senningerberg

L'assemblée décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., Luxembourg, pour une période statutaire se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1998.

Certified true extract
Pour extrait conforme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1997, vol. 498, fol. 21, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36279/716/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

ISSAN PALMER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 60.492.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ISSAN PALMER S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 60.492, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 août 1997, non encore publié au Mémorial.

L'Assemblée est ouverte à 11.15 heures sous la présidence de Mademoiselle Isabelle Claude, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- augmentation de capital social à concurrence de LUF 1.250.000,- pour le porter de son montant actuel à LUF 2.500.000,- par l'émission de 1.000 actions privilégiées sans droit de vote, conformément aux limites des dispositions de l'article 44 (1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

- modification corrélative de l'article 5, première phrase, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à 2.500.000,- LUF (deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois) représenté par:

* 1.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1.250,- LUF (mille deux cent cinquante francs luxembourgeois) chacune;

* 1.000 actions privilégiées sans droit de vote conférant, en cas de répartition de bénéfices, le droit à un dividende privilégié et récupérable correspondant à 10% de leur valeur nominale laquelle est de 1.250,- LUF (mille deux cent cinquante francs luxembourgeois) par action et conférant un droit privilégié au remboursement de l'apport.»

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF) par la création et l'émission de mille (1.000) actions nouvelles sans droit de vote d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Ces actions nouvelles donneront droit, en cas de répartition de bénéfices, à un dividende privilégié et récupérable correspondant à 10% de leur valeur nominale laquelle est de 1.250,- LUF (mille deux cent cinquante francs luxembourgeois) par action et conféreront un droit privilégié au remboursement de l'apport.

L'Assemblée admet Monsieur Rudolf Vanmoerkerke, administrateur de sociétés, demeurant à B-8460 Oudenberg, 71, Kapittelstraat à la souscription des mille (1.000) actions nouvelles, les autres actionnaires renonçant à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les mille (1.000) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par Monsieur Rudolf Vanmoerkerke, prénommé,

ici représenté par Mademoiselle Isabelle Claude, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 19 septembre 1997 agissant en vertu d'un pouvoir daté du 18.09.1997 et d'un pouvoir de substitution du 19.09.1997, lesquels resteront annexés aux présentes.

Les mille (1.000) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à 2.500.000,- LUF (deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois) représenté par:

* 1.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1.250,- LUF (mille deux cent cinquante francs luxembourgeois) chacune;

* 1.000 actions privilégiées sans droit de vote conférant, en cas de répartition de bénéfices, le droit à un dividende privilégié et récupérable correspondant à 10% de leur valeur nominale laquelle est de 1.250,- LUF (mille deux cent cinquante francs luxembourgeois) par action et conférant un droit privilégié au remboursement de l'apport.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Claude, N. Weyrich, V. Stecker, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 101S, fol. 91, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 1997.

F. Baden.

(36274/200/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

ISSAN PALMER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 60.492.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 1997.

F. Baden.

(36275/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

KILE-STONE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 37.360.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 3 octobre 1997.

(36278/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

LIBERBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 45.155.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat, ainsi que l'affectation du résultat au 30 juin 1995, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1997, vol. 498, fol. 14, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 1997.

(36280/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

LIBERBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 45.155.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat, ainsi que l'affectation du résultat au 30 juin 1996, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1997, vol. 498, fol. 14, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 1997.

Signature.

(36281/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

LIBERBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 45.155.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat, ainsi que l'affectation du résultat au 30 juin 1997, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1997, vol. 498, fol. 14, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 1997.

Signature.

(36282/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

**LOGISTAR FRANCE I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. LOGISTAR INTERIM II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 60.108.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the nineteenth day of September.
Before Us, Maître Frank Baden, public notary residing in Luxembourg.

There appeared:

SECURITY CAPITAL LOGISTAR INTERNATIONAL FUND S.C.A., an investment company under the form of a partnership limited by shares, organized and existing under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg,

duly represented by Mr Claude Kremer, avocat, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal, given in Hoofddorp, on September 18, 1997.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in its capacity as sole shareholder of LOGISTAR INTERIM II, S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 60.108), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, July 21, 1997, takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to change the name of the Company from LOGISTAR INTERIM II, S.à r.l. into LOGISTAR FRANCE I, S.à r.l.

Second resolution

As a result of the foregoing resolution, Article 2 of the Articles of Incorporation of the Company is amended and shall henceforth read as follows:

«The Company assumes the name of LOGISTAR FRANCE I, S.à r.l.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf septembre.
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SECURITY CAPITAL LOGISTAR INTERNATIONAL FUND S.C.A., une société d'investissement sous la forme d'une société en commandite par actions, créée et existant sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg,

dûment représentée par Monsieur Claude Kremer, avocat, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Hoofddorp, le 18 septembre 1997.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul et unique associé de LOGISTAR INTERIM II, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 60.108), constituée suivant acte notarié du notaire soussigné, en date du 21 juillet 1997, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination de la Société de LOGISTAR INTERIM II, S.à r.l. en LOGISTAR FRANCE I, S.à r.l.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Article 2 des Statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:
«La Société prend la dénomination de LOGISTAR FRANCE I, S.à r.l.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Kremer, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 101S, fol. 92, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 1997.

F. Baden.

(36284/200/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

LOGISTAR FRANCE I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 60.108.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 1997.

F. Baden.

(36285/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

L.P.H. HOLDING, LUX PARTICIPATIONS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 29.983.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois septembre.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding LUX PARTICIPATIONS HOLDING S.A. en abrégé L.P.H. HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 29.983,
sous la présidence de Madame Lydie Jungblut, employée privée, épouse de Monsieur Nico Jung, demeurant à Limpach à 14.15 heures.

Le président nomme secrétaire, Madame Fernande Ries, fiscaliste, demeurant à Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur John Neuman, fiscaliste, demeurant à Strassen.

Les actionnaires sont renseignés sur une liste de présence, annexée au présent procès-verbal dont il résulte que l'intégralité des cent actions émises est représentée à la présente assemblée générale.

Madame la présidente expose ensuite l'ordre du jour de la présente assemblée extraordinaire, qui prévoit:

Ordre du jour:

- 1.- Renouvellement du mandat du conseil d'administration pour une durée de six ans.
- 2.- Autorisation au conseil d'administration de déléguer la gestion journalière et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres.

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, les actionnaires ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le mandat du conseil d'administration, se composant de:

- Monsieur John Neuman, fiscaliste, demeurant à L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon,
 - Madame Fernande Ries, fiscaliste, demeurant à L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon,
 - Madame Lydie Jungblut, employée privée, épouse de Monsieur Nico Jung, demeurant à L-4499 Limpach, 19, rue de Reckange,
- est renouvelé pour une durée de six ans.

Deuxième résolution

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été clôturée à 14.30 heures.

Signature Président	Signature Secrétaire	Signature Scrutateur
------------------------	-------------------------	-------------------------

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 93, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36286/206/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

L.P.H. HOLDING, LUX PARTICIPATIONS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 29.983.

Réunion du conseil d'administration

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois septembre.

Se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme LUX PARTICIPATIONS HOLDING S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer, à savoir:

- Monsieur John Neuman, fiscaliste, demeurant à L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon,
- Madame Fernande Ries, fiscaliste, demeurant à L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon,
- Madame Lydie Jungblut, employée privée, épouse de Monsieur Nico Jung, demeurant à L-4499 Limpach, 19, rue de Reckange.

Et à l'instant les administrateurs, réunis en conseil d'administration et se considérant valablement convoqués, ont pris la résolution suivante:

- 1.- De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils ont désigné Monsieur John Neuman, prénommé, administrateur-délégué, chargé de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature.

J. Neuman	F. Ries	L. Jung
-----------	---------	---------

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 93, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36287/206/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

LUXMOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 47.547.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société
tenue par voie circulaire datée du 15 septembre 1997 à Luxembourg*

Résolution unique

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur Robert Moore du poste d'administrateur et décide de nommer en son remplacement Monsieur Nigel Luson, demeurant à LLOYDS BANK, LUXEMBOURG BRANCH, 1, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, et ce avec effet immédiat. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité et fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1997, vol. 498, fol. 21, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36288/651/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

MATRU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 12.703.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1997, vol. 498, fol. 4, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 1997.

Pour MATRU S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Managing director
Signatures

(36289/683/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

MATRU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 12.703.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle de la société MATRU S.A., tenue au siège social en date du 6 août 1997 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1996:

1) Décharge accordée aux administrateurs MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A., à l'administrateur-délégué MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. et au commissaire aux comptes ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. pour l'année 1996.

2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateurs.

3) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué.

4) Election de ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Du profit qui s'élève à NLG 287.984,07 un montant de NLG 14.399 est affecté à la réserve légale.

6) Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expirera à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MATRU S.A.
Administrateur-délégué
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1997, vol. 498, fol. 4, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36290/683/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

KEYMI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 31.621.

Monsieur Paul De Geyter fait part de sa démission de sa fonction de gérant de ladite société.

Il demande décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

Le siège social a été dénoncé et ce à partir du 30 septembre 1997, de sorte que la société se trouve jusqu'à nouvel avis sans domicile ni résidence connus.

Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1997, vol. 498, fol. 17, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36277/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

MAX CROSS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 37.679.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1997, vol. 498, fol. 4, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 1997.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur-Délégué
Signatures

(36291/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

MAX CROSS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 37.679.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle de la société MAX CROSS INTERNATIONAL S.A., tenue au siège social en date du 11 septembre 1997 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1994:

1) Décharge accordée aux administrateurs MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., M. David A. Gaon, à l'administrateur-délégué MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. et au commissaire aux comptes AUTONOME DE REVISION pour l'année 1994.

2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., M. David A. Gaon en tant qu'administrateurs.

3) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué.

4) Election de AUTONOME DE REVISION en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expirera à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1995.

6) Du profit qui s'élève à USD 98.012 un montant de USD 2.967 est affecté à la réserve légale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MAX CROSS INTERNATIONAL S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur-Délégué
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1997, vol. 498, fol. 4, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36292/683/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

LIONIDAS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 15.000.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 16, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
J. Lorang
administrateur

(36283/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

METALS FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 47.778.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1997, vol. 498, fol. 20, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 6 juin 1997

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1997.

Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour la société
Signature

(36298/506/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

MC GOOFY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Niederkorn.
R. C. Luxembourg B 50.924.

Les documents de clôture de l'année 1995, enregistrés à Mersch, le 24 septembre 1997, vol. 123, fol. 20, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MC GOOFY, S.à r.l.
FIDUCIAIRE N. AREND
Signature

(36294/568/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

MC ANTON HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 24.232.

Le propriétaire de l'immeuble situé au 63, route de Bettembourg à L-3333 Hellange, tient à préciser que la MC ANTON HOLDING S.A. n'est pas autorisé à fixer son siège social à cette adresse.

Le commissaire, Monsieur Jean-Claude Roob tient à publier qu'il a donné sa démission le 31 décembre 1995.

Luxembourg, le 18 juin 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1997, vol. 498, fol. 19, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36293/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

MERBES SPRIMONT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

R. C. Luxembourg B 21.172.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1997, vol. 498, fol. 19, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 1997.

(36295/536/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

MERBES SPRIMONT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

R. C. Luxembourg B 21.172.

*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Annuelle du 22 septembre 1997,
tenue à la BANQUE FERRIER LULLIN (LUXEMBOURG), 26, avenue Monterey, L-2015 Luxembourg
Résolutions*

L'Assemblée a procédé à l'élection du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes pour une durée d'un an, c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 1998:

Administrateurs

Monsieur Jean Kezirian, Directeur de Sociétés, demeurant à Paris,

Madame Annie Taron, épouse de M. Kezirian,

Monsieur Francis Kezirian, Géologue, demeurant à Paris.

Commissaire aux Comptes

Monsieur Henri Kowalsky, Economiste, demeurant à Luxembourg

Pour extrait conforme
MERBES SPRIMONT LUXEMBOURG S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1997, vol. 498, fol. 19, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36296/536/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

MIDAS-KAPITI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 5, rue du Curé.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue le 24 septembre 1997

Il résulte dudit procès-verbal que:

- la démission de M. Vandepuette et de M. Dowling a été acceptée.

- Monsieur Daniel Godtbil, finance controller, résidant à Braine l'Alleud (Belgique) et Monsieur Armin Holst, directeur régional, résidant à Hennes (Allemagne) ont été nommés administrateurs de la société avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 1996.

Leur mandat expirera à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière de la société à Monsieur Daniel Godtbil.

Pour copie conforme
BONN & SCHMITT
Avocats
Signature

Luxembourg, le 25 septembre 1997.

Pour extrait conforme
D. Godtbil

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1997, vol. 498, fol. 21, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36299/275/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

MIDAS-KAPITI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 5, rue du Curé.

Extrait du Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 25 septembre 1997

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Daniel Godtbil a été nommé administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Pour copie conforme
BONN & SCHMITT
Avocats
Signature
Pour extrait conforme
D. Godtbil

Luxembourg, le 25 septembre 1997.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1997, vol. 498, fol. 21, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36300/275/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

METALS FINANCE CORPORATION S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1148 Luxembourg, 19, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 42.533.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1997, vol. 498, fol. 20, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour la société
Signature

(36297/506/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

MILSOU S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 31.624.

Le siège social a été dénoncé et ce à partir du 30 septembre 1997, de sorte que la société se trouve jusqu'à nouvel avis sans domicile ni résidence connus.

Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1997, vol. 498, fol. 17, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36301/724/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

MOKO S.A., Société Anonyme.Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.
R. C. Luxembourg B 39.807.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1997, vol. 498, fol. 19, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(36302/607/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

M.R. & A. HOLDING S.A., Société Anonyme.Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.
R. C. Luxembourg B 35.578.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1997, vol. 498, fol. 19, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(36304/607/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

M.R. & A. HOLDING S.A., Société Anonyme.Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.
R. C. Luxembourg B 35.578.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1997, vol. 498, fol. 19, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(36305/607/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

M.R. & A. HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.
R. C. Luxembourg B 35.578.

En date du 19 février 1997, Monsieur Alhard von Ketelhodt, expert comptable, demeurant à Moutfort, a donné sa démission comme administrateur.

En remplacement, le conseil d'administration a nommé administrateur, Madame Marie-Catherine von Ketelhodt-Pundel, demeurant à Moutfort.

De même en date du 19 février 1997, FINCONEX, Société Anonyme, avec siège social à Luxembourg, a donné sa démission comme commissaire aux comptes.

En remplacement, le conseil d'administration a nommé commissaire aux comptes, la société à responsabilité limitée EUROPEAN AUDIT, avec siège social à Moutfort.

Bereldange, le 14 août 1997.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1997, vol. 498, fol. 19, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36306/607/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

MOSELHAUS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2129 Howald, 8, rue Marie-Astrid.
R. C. Luxembourg B 54.109.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 1997, vol. 498, fol. 1, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, septembre 1997.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(36303/576/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

MULSANNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 31.815.

Monsieur Paul De Geyter fait part de sa démission de sa fonction de gérant de ladite société.

Il demande décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

Le siège social a été dénoncé et ce à partir du 30 septembre 1997, de sorte que la société se trouve jusqu'à nouvel avis sans domicile ni résidence connus.

Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1997, vol. 498, fol. 17, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36307/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

NIMBUS HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 57.204.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the ninth of September.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Company established in Luxembourg under the denomination of NIMBUS HOLDINGS S.A., R.C. number B 57.204, having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 29 November 1996, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Number 98 of 28 February, 1997.

The Articles of Incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary, dated on July 4, 1997, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

The meeting begins at three p.m., Mr Dirk C. Oppelaar, maître en droit, residing in Luxembourg, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing in Mamer.

The meeting elects as scrutineer Mr Régis Galiotto, private employee, residing in Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the five thousand nine hundred and twenty-five shares of a par value of one thousand Luxembourg francs each, representing the total capital of five million nine hundred and twenty-five thousand Luxembourg francs are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. - Increase of the authorized capital by ten million (10,000,000.-) Luxembourg francs so as to raise it from its present amount of ten million (10,000,000.-) Luxembourg francs to twenty million (20,000,000.-) Luxembourg francs divided into twenty thousand (20,000) shares having a par value of one thousand (1,000.-) Luxembourg francs.

2. - Increase of the corporate capital by six million three hundred and forty thousand (6,340,000.-) Luxembourg francs so as to raise it from its present amount of five million nine hundred and twenty-five thousand (5,925,000.-) Luxembourg francs to twelve million two hundred and sixty-five thousand (12,265,000.-) Luxembourg francs by the creation and issue of six thousand three hundred and forty (6,340) new shares of a par value of one thousand (1,000.-) Luxembourg francs each.

Subscription and payment in cash of the new shares

3. - Subsequent amendment of the first and second paragraphs of Article 3 of the Articles of Incorporation.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The general meeting resolved to increase the authorized capital by ten million (10,000,000.-) Luxembourg francs so as to raise it from its present amount of ten million (10,000,000.-) Luxembourg francs to twenty million (20,000,000.-) Luxembourg francs divided into twenty thousand (20,000) shares having a par value of one thousand (1,000.-) Luxembourg francs.

Second resolution

The general meeting resolved to increase the corporate capital by six million three hundred and forty thousand (6,340,000.-) Luxembourg francs so as to raise it from its present amount of five million nine hundred and twenty-five thousand (5,925,000.-) Luxembourg francs to twelve million two hundred and sixty-five thousand (12,265,000.-) Luxembourg francs by the creation and issue of six thousand three hundred and forty (6,340) new shares of a par value of one thousand (1,000.-) Luxembourg francs each.

The other shareholder having waived its preferential subscription right, the new shares have been subscribed to and fully paid up in cash by ESTOURNEL NOMINEES N.V., a company with registered office at Caracasbaaiweg 199, P.O. Box 6050, Curaçao (Netherlands Antilles),

here represented by Mr Dirk C. Oppelaar, prenamed,

by virtue of a general proxy given in Curaçao, on October 17th, 1996, which is remained attached to a deed of the undersigned notary dated November 29th, 1996, filed with the registration authorities in Luxembourg, on December 9th, 1996, Volume 94S, Folio 92, Case 5.

It has been proved to the undersigned notary who expressly acknowledges it that the amount of six million three hundred and forty thousand (6,340,000.-) Luxembourg francs is as of now available to the Company.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution the first and second paragraphs of Article 3 are amended and will henceforth read as follows:

«**Art. 3. First and second paragraphs.** The corporate capital is set at twenty million two hundred and sixty-five thousand (12,265,000.-) Luxembourg francs divided into six thousand three hundred and forty (6,340) shares with a par value of one thousand (1,000.-) Luxembourg francs each, all fully paid up in cash.

The authorized capital is fixed at twenty million (20,000,000.-) Luxembourg francs divided into twenty thousand (20,000) shares having a par value of one thousand (1,000.-) Luxembourg francs each.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatever, which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately one hundred and twenty thousand (120,000.-) francs.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was terminated at three thirty p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de NIMBUS HOLDINGS S.A. R.C. B N° 57.204, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 29 novembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Numéro 98 du 28 février 1997.

Les statuts ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire suivant un acte en date du 4 juillet 1997, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Dirk C. Oppelaar, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Mamer.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinq mille neuf cent vingt-cinq actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois chacune, constituant l'intégralité du capital social de cinq millions neuf cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital autorisé à concurrence de dix millions (10.000.000,-) de francs luxembourgeois pour le porter de son montant actuel de dix millions (10.000.000,-) de francs luxembourgeois à vingt millions (20.000.000,-) de francs luxembourgeois divisé en vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois.

2. Augmentation du capital social à concurrence de six millions trois cent quarante mille (6.340.000,-) francs luxembourgeois pour le porter de son montant actuel de cinq millions neuf cent vingt-cinq mille (5.925.000,-) francs luxembourgeois à douze millions deux cent soixante-cinq mille (12.265.000,-) francs luxembourgeois par la création et l'émission de six mille trois cent quarante (6.340) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Souscription et libération des actions en espèces.

3. Modification afférente du premier et deuxième alinéas de l'article 3 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital autorisé à concurrence de dix millions (10.000.000,-) de francs luxembourgeois pour le porter de son montant actuel de dix millions (10.000.000,-) de francs luxembourgeois à vingt millions (20.000.000,-) de francs luxembourgeois divisé en vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de six millions trois cent quarante mille (6.340.000,-) francs luxembourgeois pour le porter de son montant actuel de cinq millions neuf cent vingt-cinq mille (5.925.000,-) francs luxembourgeois à douze millions deux cent soixante-cinq mille (12.265.000,-) francs luxembourgeois par la création et l'émission de six mille trois cent quarante (6.340) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, les nouvelles actions ont été intégralement souscrites et entièrement libérées en espèces par ESTOURNEL NOMINEES N.V., une société avec siège social à Caracasbaaiweg 199, P.O. Box 6050, Curaçao (Antilles Néerlandaises),

ici représentée par Monsieur Dirk C. Oppelaar, préqualifié,

en vertu d'une procuration générale donnée à Curaçao, le 1^{er} octobre 1996, qui est restée attachée à un acte du notaire instrumentaire en date du 29 novembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1996, Volume 945, Folio 92, Case 5.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant de six millions trois cent quarante mille (6.340.000,-) francs luxembourgeois est dès à présent à la libre disposition de la société.

Troisième résolution

Suite aux deux précédentes résolutions, les premier et deuxième alinéas de l'article trois des statuts seront modifiés pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier et deuxième alinéas.** Le capital social est fixé à douze millions deux cent soixante-cinq mille (12.265.000,-) francs luxembourgeois divisé en douze mille deux cent soixante-cinq (12.265) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, toutes intégralement libérées.

Le capital autorisé de la société est établi à vingt millions (20.000.000,-) de francs luxembourgeois divisé en vingt mille (20.000,-) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société à la suite de l'augmentation de capital, ainsi que du présent acte sont estimés à cent vingt mille (120.000,-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D.C. Oppelaar, F. Stolz-Page, R. Galiotto, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 1997, vol. 101S, fol. 80, case 11. – Reçu 63.400 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1997.

A. Schwachtgen.

(36311/230/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

NIMBUS HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 57.204.

Statuts coordonnés, suivant l'acte N° 732/97 du 9 septembre 1997, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 1997.

A. Schwachtgen.

(36312/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

ACTIS LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le cinq septembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société anonyme holding dénommée A.B.D. HOLDING S.A., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Alphonse Lentz, de résidence à Remich, en date du 6 décembre 1996, numéro 757 de son répertoire, enregistré et en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

et modifiée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date de ce jour et avant les présentes, numéro 1490 de son répertoire et qui sera formalisé en temps de droit;

ici représentée par:

1.- Monsieur Gian Pietro Gavio, directeur, demeurant à Castelnuovo Scrivia/Italie;

2.- Monsieur Giovanni Rosaia, directeur, demeurant à San Martino di Trecate/Italie,

agissant comme administrateurs de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés par décision de l'assemblée générale extraordinaire, prise à la suite de l'acte constitutif prédit et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, la prédite société étant valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, conformément à l'article 10 des statuts; et

2.- la société de droit italien dénommée ACTIS GUIDO, S.r.l., avec siège social à Volpiano/Italie,

constituée suivant acte en date du 13 février 1978 et inscrite à la Chambre de commerce, d'industrie, d'artisanat et d'agriculture de Torino/Italie sous le numéro 536249,

ici représentée par:

Monsieur Giorgetto Pietro Actis, directeur, demeurant à Volpiano/Italie, 400, Corso Europa,

agissant en sa qualité de gérant de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 26 juillet 1994 et déclarant, sous sa seule responsabilité, pouvoir régulièrement représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de ACTIS LUX S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce de transport routier national et international dans tous pays, ainsi que tous les services annexes et connexes.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), divisé en cent (100) actions de douze mille cinq cents francs (12.500,-), chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La prédite société anonyme holding A.B.D. HOLDING S.A., soixante-quatre actions	64 actions
2.- La société de droit italien ACTIS GUIDO, S.r.l., prédite, trente-six actions	<u>36 actions</u>
Total: cent actions	100 actions

Toutes les actions ont été libérées en espèces à concurrence d'un quart de leur valeur, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,-) est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Le solde du capital social, soit la somme de neuf cent trente-sept mille cinq cents francs (937.500,-) sera libéré à la première demande du conseil d'administration.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Tout actionnaire désirant vendre ou céder des actions à un tiers non-actionnaire devra préalablement avertir par avis écrit le conseil d'administration de son intention de vendre ou de céder ses actions et le conseil devra en avertir les autres actionnaires.

Les autres actionnaires auront un droit préférentiel d'opter pour l'achat de la totalité des actions en question en proportion des actions qu'ils détiennent dans un délai de trente (30) jours après la date de l'offre. La vente ou la cession d'actions entre actionnaires est libre. Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital soit, sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à faire, dans les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la même loi, cette augmentation de capital.

Art. 5. La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins, actionnaires ou non.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale, les administrateurs et le commissaire aux comptes ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer toute partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 1998.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin, à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations par le conseil d'administration et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne un droit à une voix, sauf des restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois:

Sont nommés Administrateurs:

- 1) Monsieur Giorgetto Piero Actis, administrateur de société, demeurant 400 Corso Europa, Volpiano/Italie;
- 2) Madame Maria Di Mauro, commerçante, demeurant 400 Corso Europa, Volpiano/Italie; et
- 3) Madame Anna Maria Bertolino, commerçante, demeurant 12, Via Per S. Maria, Aglie/Italie.

Réunion du conseil d'administration

a) Monsieur Giorgetto Piero Actis, administrateur présent;

b) Madame Maria Di Mauro, préдите;

c) Madame Anna Maria Bertolino, préдите;

agissant en qualité d'administrateurs, représentés en fonction de conventions d'acceptation de mandats d'administrateurs, en date du 4 septembre 1997 à Luxembourg, avec pouvoir donné à Monsieur Patrick Arama, employé privé, demeurant à Luxembourg, de les représenter au conseil d'administration;

lesquelles, après avoir été signées ne varient par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront formalisées,

ont nommé, à l'unanimité des voix, comme administrateur-délégué, Monsieur Piero Actis, prédit.

2.- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'administrateur-délégué.

3.- Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE DU CENTRE, S.à r.l., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

4.- Le mandat des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2002.

5.- L'adresse du siège social de la société est fixée à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Gavio, G. Rosaia, G. P. Actis, M. Di Mauro, A. M. Bertolino, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 septembre 1997, vol. 834, fol. 97, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 septembre 1997.

N. Muller.

(36386/224/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1997.

NALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 23.297.

Par décision du conseil général du 3 septembre 1997, M. Heinrich Walter Rüdüsühli, administrateur de sociétés, CH-St. Gallen, a été coopté au conseil d'administration, en remplacement de Mme Dr. Gertrud Forster, démissionnaire.

Luxembourg, le 29 septembre 1997.

Pour NALUX S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 9, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36309/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

HYR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Registered office: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the eighth of September.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. Mrs Ariane Slinger, administrateur-délégué, residing in Hesperange;
2. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg, here represented by Mrs Ariane Slinger, prenamed, acting in her capacity as managing director.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I. - Denomination, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of HYR HOLDING S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the corporation is to hold participations (in any form whatever), in any other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

The corporation may acquire any securities or rights in other corporations by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any other manner, and may participate in the establishment, development and control of any other corporations or enterprises or provide assistance in whatever manner, provided, however, that such activities shall remain within the limits established by the law of July 31st, 1929 governing holding companies.

The corporation may also acquire and develop patents and connected licences.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-eight thousand US Dollars (38,000.- USD), represented by three hundred and eighty (380) shares with a par value of one hundred US Dollars (100.- USD) each.

Shares may be evidenced at the owner's option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. - Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be re-elected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder. Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration and their term of office, such office not to exceed six years. They may be re-elected and removed at any time.

Title V. - General Meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the last Monday of June at 10.00 a.m. and the first time in the year 1998. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI. - Accounting Year, Allocation of Profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 1997.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5 %) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10 %).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. - General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. Mrs. Ariane Slinger, prenamed, one share	1
2. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, three hundred and seventy-nine shares	379
Total: three hundred and eighty shares	380

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-eight thousand US Dollars (38,000.- USD) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

For the purpose of the registration, the capital is valued at one million four hundred and fifteen thousand five hundred seventy-six francs (1,415,576.-).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately sixty thousand francs (60,000.-).

Extraordinary General Meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. - The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
2. - The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2002:

- a) Mrs. Ariane Slinger, prenamed,
- b) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed,
- c) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, having its registered office in Tortola, BVI.

3. - The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2002:

LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, having its registered office in Tortola, British Virgin Islands.

4. - The registered office of the company is established in L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, Royal Rome II.

5. - The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

Meeting of the Board of Directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, as managing director.

The undersigned notary, who knows English, states that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1. Madame Ariane Slinger, administrateur-délégué, demeurant à Hesperange;
- 2. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège à Luxembourg, ici représentée par Madame Ariane Slinger, prénommée, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HYR HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-huit mille US dollars (38.000,- USD), représenté par trois cent quatre-vingts (380) actions d'une valeur nominale de cent US dollars (100,- USD) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, dans les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier lundi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. Madame Ariane Slinger, prénommée, une action	1
2. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, trois cent soixante-dix-neuf actions . .	379
Total: trois cent quatre-vingts actions	380

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-huit mille US dollars (38.000,- USD) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à un million quatre cent quinze mille cinq cent soixante-seize francs (1.415.576,-).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelées aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'an 2002:
 - a) Madame Ariane Slinger, prénommée;
 - b) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée;
 - c) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, ayant son siège social à Tortola, BVI.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'an 2002: LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, avec siège social à Tortola, British Virgin Islands.
- 4.- Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, Royal Rome II.
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière, ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés et acceptant leur nomination, ont désigné, à l'unanimité, en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires, LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, comme administrateur-délégué.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Slinger, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1997, vol. 101S, fol. 67, case 11. – Reçu 14.136 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 30 septembre 1997.

G. Lecuit.

(36395/220/310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1997.

BOURGUEIL INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six février.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- FIDES INVEST LTD, société à responsabilité limitée, inscrite sous le numéro 185200 ayant son siège à Central Chambers, Dame Court, Dublin, Irlande, ici représentée par Monsieur Michel Bourkel, conseiller économique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 7 septembre 1992;
- 2.- Monsieur Michel Bourkel, prénommé.

Ladite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BOURGUEIL INTERNATIONAL.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter, avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cent millions de francs luxembourgeois (LUF 100.000.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par l'émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deux juin à quatorze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- FIDES INVEST LTD, prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2.- Monsieur Michel Bourkel, prénommé, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	<u>1.250</u>

Le comparant sub 1 est désigné fondateur; le comparant sub 2 n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 65.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a.- Madame Anique Klein, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- b.- Monsieur Michel Bourkel, conseiller économique, demeurant à Luxembourg;
- c.- Monsieur Alexandre Vanchery, comptable, demeurant à Ans.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

WILBUR ASSOCIATES LTD, Rosenbergstrasse 1, CH-8304 Wallisellen Zürich.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateur et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article 5 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Michel Bourkel, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Sixième résolution

Le siège social est fixé au 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue de lui connue au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Bourkel, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1997, vol. 102S, fol. 7, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 1997.

C. Hellinckx.

(36389/215/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1997.

AUTOSPED LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le cinq septembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société anonyme holding dénommée A.B.D. HOLDING S.A., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Alphonse Lentz, de résidence à Remich, en date du 6 décembre 1996, numéro 757 de son répertoire, enregistré et en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

et modifiée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date de ce jour et avant les présentes, numéro 1490 de son répertoire et qui sera formalisé en temps de droit;

ici représentée par:

1.- Monsieur Gian Pietro Gavio, directeur, demeurant à Castelnuovo Scrvia/Italie,

2.- Monsieur Giovanni Rosaia, directeur, demeurant à San Martino di Trecate/Italie,

agissant comme administrateurs de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés par décision de l'assemblée générale extraordinaire, prise à la suite de l'acte constitutif prêté et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, la prédite société étant valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, conformément à l'article 10 des statuts; et

2.- la société de droit italien dénommée AUTOSPED S.A.S., avec siège social à Castelnuovo Scrvia/Italie, Via Luigi Einaudi, 72, constituée suivant acte en date du 6 avril 1973 et inscrite à la Chambre de commerce, d'industrie, d'artisanat et d'agriculture d'Alessandria/Italie sous le numéro 110515,

ici représentée par Monsieur Gian Pietro Gavio, prêté,

agissant en sa qualité de gérant de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé dans les statuts et déclarant, sous sa seule responsabilité, pouvoir régulièrement représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de AUTOSPED LUX S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce de transport routier national et international dans tous pays ainsi que tous les services annexes et connexes.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), divisé en cent (100) actions de douze mille cinq cents francs (12.500,-), chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La prédite société anonyme holding A.B.D. HOLDING S.A., soixante-quatre actions	64 actions
2.- La société de droit italien AUTOSPED S.A.S, prédite, trente-six actions	36 actions
Total: cent actions	100 actions

Toutes les actions ont été libérées en espèces à concurrence d'un quart de leur valeur, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,-) est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Le solde du capital social, soit la somme de neuf cent trente-sept mille cinq cents francs (937.500,-) sera libéré à la première demande du conseil d'administration.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Tout actionnaire désirant vendre ou céder des actions à un tiers non-actionnaire devra préalablement avertir par avis écrit le conseil d'administration de son intention de vendre ou de céder ses actions et le conseil devra en avertir les autres actionnaires.

Les autres actionnaires auront un droit préférentiel d'opter pour l'achat de la totalité des actions en question en proportion des actions qu'ils détiennent dans un délai de trente (30) jours après la date de l'offre. La vente ou la cession d'actions entre actionnaires est libre. Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à faire, dans les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la même loi, cette augmentation de capital.

Art. 5. La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins, actionnaires ou non.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale, les administrateurs et le commissaire aux comptes ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer toute partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 1998.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin, à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations par le conseil d'administration et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne un droit à une voix, sauf des restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois:

Sont nommés Administrateurs:

- 1) Monsieur Gian Pietro Gavio, administrateur de sociétés, demeurant au 84, Via Einaudi à Castelnuovo Scrivia/Italie;
- 2) Madame Maria Botta, commerçante, demeurant au 84, Via Einaudi à Castelnuovo Scrivia/Italie; et
- 3) Monsieur Pietro Gavio, demeurant au 22, Via Torino à Castelnuovo Scrivia/Italie.

Réunion du conseil d'administration

a) Monsieur Gian Pietro Gavio, prédit; et

b) Monsieur Pietro Gavio, prédit;

administrateurs présents;

c) Madame Maria Botta, prédite,

agissant en qualité d'administrateur, représentée en fonction d'une convention d'acceptation de mandat d'administrateur, en date du 4 septembre 1997 à Luxembourg, avec pouvoir donné à Monsieur Patrick Arama, employé privé, demeurant à Luxembourg, de les représenter au conseil d'administration;

laquelle, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée,

ont nommé, à l'unanimité des voix, comme administrateur-délégué, Monsieur Gian Pietro Gavio, prédit.

2.- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'administrateur-délégué.

3.- Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE DU CENTRE, S.à r.l., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

4.- Le mandat des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2002.

5.- L'adresse du siège social de la société est fixée à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. P. Gavio, G. Rosaia, M. Botta, P. Gavio, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 septembre 1997, vol. 834, fol. 97, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 septembre 1997.

N. Muller.

(36387/224/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1997.

OK CONSULTING & SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, rue St. Esprit.

R. C. Luxembourg B 38.463.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1997, vol. 498, fol. 18, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Signature.

(36316/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

SAN REMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Howald, 1, rue Victor Beck.

R. C. Luxembourg B 29.654.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1997, vol. 498, fol. 19, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(36334/607/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

CITIMARKETS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2132 Luxembourg, 16, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 23.112.

Extract of the Annual General Meeting of Shareholders held on September 2nd, 1997

The meeting, on the recommendation of the Board of Directors, decided that no dividend will be distributed and the net profit will be reinvested.

The following Directors were appointed for office until the next Ordinary General Meeting of Shareholders: Mr Simon Airey (Chairman), Mrs Eliza Deliyannides, Mr John Alldis and Mr Anthony Muh.

The Board of Directors took note of the resignation of Mr Laurence Llewellyn on January 27th, 1997 and Mr John Townsend on August 9th, 1996 and approve the appointment of Mr Anthony Muh.

COOPERS & LYBRAND were re-appointed as Auditors for the accounting year started January 1st, 1997.

On behalf of CITIMARKETS S.A.
CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 500, fol. 27, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46032/014/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1997.

EQUITY FUND OF LATIN AMERICA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 16, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 30.225.

Extract of the Annual General Meeting of Shareholders held on October 15th, 1997

The following Directors were re-appointed for a period of twelve months ending on the date of the Annual General Meeting to be held in October 1998: Mr David P. Feldman, Mr W. Gordon Binns Jr., Mr W. Allen Reed, Mr Dean LeBaron, Dr William Wirth and Miss Tania Zouikin.

Mr S. Lawrence Prendergast was appointed as new Director for a period of twelve months.

ERNST & YOUNG, Luxembourg, are re-elected as Independent Auditors for a period of twelve months ending on the date of the Annual General Meeting to be held in October 1998.

The meeting, on the recommendation of the Directors, resolves that the net earnings for the year ended June 30th, 1997 are reinvested and, therefore, no dividend is declared.

On behalf of EQUITY FUND OF LATIN AMERICA
CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 500, fol. 27, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46051/014/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1997.

INDIA FOCUS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 16, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 47.268.

Extract of the Ordinary General Meeting of Shareholders held on 16th May, 1997

The following Directors were re-appointed for office until the next Ordinary General Meeting of Shareholders: Mr Philip W. Heston, Mr Warren Rangan and Mr John Alldis.

The Shareholders took note that Mr David C. Tucker resigned as Director on 23rd April, 1997.

KPMG AUDIT were re-appointed as Auditors for the accounting year started 1st January, 1997.

On behalf of INDIA FOCUS FUND
CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 500, fol. 27, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46100/014/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1997.

RG LUX-O-RENTE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2132 Luxembourg, 16, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 47.779.

Extract of the Annual General Meeting of Shareholders held on May 29th, 1997

The meeting, on the recommendation of the Directors, resolved that no dividend would be distributed and the net profit would be reinvested.

The members of the Board of Directors, Mr W. Kilp, Mr S. Richter and Mr S. van Eijkern (Chairman), were unanimously re-elected.

The Directors shall be in office for a further period ending at the Annual General Meeting of Shareholders to be held to approve the Annual Accounts for the financial year 1997.

It was resolved to re-elect the Auditor, COOPERS & LYBRAND S.C., for the same period as mentioned above for the Directors.

CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A.

Domiciliary Agent

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 500, fol. 27, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46177/014/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1997.

RG SUB LUX-O-RENTE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2132 Luxembourg, 16, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 47.881.

—
Extract of the Annual General Meeting of Shareholders held on May 29th, 1997

The meeting, on the recommendation of the Directors, resolved that no dividend would be distributed and the net profit would be reinvested.

The members of the Board of Directors, Mr W. Kilp, Mr S. Richter and Mr S. van Eijkern (Chairman), were unanimously re-elected.

The Directors shall be in office for a further period ending at the Annual General Meeting of Shareholders to be held to approve the Annual Accounts for the financial year 1997.

It was resolved to re-elect the Auditor, COOPERS & LYBRAND S.C., for the same period as mentioned above for the Directors.

Luxembourg, le 27 octobre 1997.

CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A.

Domiciliary Agent

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 500, fol. 27, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46179/014/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1997.

NALDO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 31.769.

Monsieur Paul De Geyter fait part de sa démission de sa fonction de gérant de ladite société.

Il demande décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

Le siège social a été dénoncé et ce à partir du 30 septembre 1997, de sorte que la société se trouve jusqu'à nouvel avis sans domicile ni résidence connus.

Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1997, vol. 498, fol. 17, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36308/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

NEW YORK, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen, 3, rue Belair.

R. C. Luxembourg B 13.021.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 11, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.C.

(36310/592/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

PAULUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 32.412.

Monsieur Paul De Geyter fait part de sa démission de sa fonction de gérant de ladite société.

Il demande décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

Le siège social a été dénoncé et ce à partir du 30 septembre 1997, de sorte que la société se trouve jusqu'à nouvel avis sans domicile ni résidence connus.

Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1997, vol. 498, fol. 17, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36317/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

DEMPSEY OPPORTUNITY FUND.*Amendment to the management regulations*

Upon decision of TOTAL ALPHA INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., acting as Management Company to DEMPSEY OPPORTUNITY FUND (the «Fund»), the first sentence of the first paragraph of article 17 «Duration of the Fund, Liquidation» of the Management Regulations of the Fund shall be amended so as to read as follows:

«The Fund is established for a period expiring on 31st January 2008.»

This amendment shall become effective 5 days after its publication in the Mémorial.

TOTAL ALPHA INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.	NIKKO BANK (LUXEMBOURG) S.A.
<i>as Management Company</i>	<i>as Custodian</i>
Signature	Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1997, vol. 499, fol. 49, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44151/064/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

PGM & F S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 42.257.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1997, vol. 498, fol. 4, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 ^{er} octobre 1997.	MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.	MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.
	<i>Administrateur</i>	<i>Administrateur</i>
	Signatures	Signatures

(36318/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

PGM & F S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 42.257.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle de la société PGM & F S.A., tenue au siège social en date du 12 septembre 1997 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1996:

1) Décharge accordée aux administrateurs MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., M. Peter de Sutter, et au commissaire aux comptes EURAUDIT, S.à r.l., pour l'année 1996.

2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., M. Peter de Sutter en tant qu'administrateurs.

3) Election de EURAUDIT, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes.

4) Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expirera à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GM & F S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1997, vol. 498, fol. 4, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36319/683/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

SHIHENCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 33.696.

Par décision du conseil d'administration du 18 septembre 1997, le siège social de la société a été transféré du 2, boulevard Royal, Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 septembre 1997.

Pour SHIHENCO S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 9, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36335/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

PREPHARME HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 41.462.

EXTRAIT

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1997, vol. 498, fol. 20, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

L'agent domiciliataire

(36321/731/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

RECYCLEN EUROPE DISTRIBUTION S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2731 Luxembourg, 2, rue Willmar.
H. R. Luxembourg B 35.839.

Der Jahresabschluss per 31. Dezember 1993, eingetragen in Luxemburg am 30. September 1997, Band 498, Blatt 11, Abteilung 7, wurde an der Kanzlei des Bezirksgerichtes in Luxemburg am 3. Oktober 1997 hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Öffentlichen Anzeiger Mémorial C, Sammelwerk der Gesellschaften und Vereinigungen.

Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Pour la société

(36324/592/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

RECYCLEN EUROPE DISTRIBUTION S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2731 Luxembourg, 2, rue Willmar.
H. R. Luxembourg B 35.839.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft setzt sich wie folgt auf:

Verwaltungsrat

- Dietmar Meuer, Geschäftsführer, Berlin;
- Reiner Jahn, Geschäftsführer, Luxemburg;
- Marie-France Gallo, Privatbeamtin, Luxemburg.

Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder endet mit der ordentlichen Generalversammlung betreffend das Geschäftsjahr 1999.

Prüfungskommissar

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.C., LUXEMBOURG

Das Mandat des Prüfungskommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung betreffend das Geschäftsjahr 1999.

Zur Veröffentlichung im Öffentlichen Anzeiger Mémorial C, Sammelwerk der Gesellschaften und Vereinigungen.

Luxembourg, den 30. September 1997.

Für die Gesellschaft

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 11, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36325/592/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

REDLANDS HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 20.697.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Remich, le 15 juillet 1983, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 265 du 10 octobre 1983, statuts modifiés par acte reçu par le même notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 16 décembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 76 du 23 mars 1988, statuts modifiés par acte reçu par le même notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 16 octobre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 6 du 4 janvier 1996.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, tenue à Luxembourg au siège social le 17 septembre 1997

Le Vicomte de Ribes a présenté sa démission avec effet au 17 septembre 1997.

En remplacement du Vicomte de Ribes, le Conseil nomme BOLLORE PARTICIPATIONS S.A., Odet, F-29500 Ergue-Gaberic en tant qu'administrateur pour la durée restant à courir du mandat sous réserve de ratification de cette nomination par la prochaine assemblée générale.

Comte de Ribes

Président du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 12, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36326/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

PRESCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 58.921.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 septembre 1997, que l'assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée prend acte et accepte la démission présentée par Monsieur Ferdy Wouters, employé privé, demeurant à Hosingen (Grand-Duché de Luxembourg), de sa fonction d'Administrateur de la société.

Troisième résolution

En remplacement de l'Administrateur démissionnaire, l'Assemblée décide de nommer, avec effet immédiat, Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 8, rue des Franciscaines, en qualité d'Administrateur de la société.

Le mandat ainsi conféré au nouvel administrateur viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2001.

Pour réquisition aux fins de modification au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 1997.

PRESCO S.A.
R. Tonelli S. Vandi
Président Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1997, vol. 498, fol. 21, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36322/043/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

TECHNOLOGY HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 19.443.

Par décision du conseil d'administration du 18 septembre 1997, le siège social de la société a été transféré du 2, boulevard Royal, Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 septembre 1997.

Pour TECHNOLOGY HOLDINGS S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 9, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36350/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

ROBOTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6118 Junglinster, 13, rue de Godbrange.
R. C. Luxembourg B 11.621.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Wiltz, le 23 septembre 1997, vol. 169, fol. 15, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
ROBOTO, S.à r.l.

(36331/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 1997.

A.B.W.-LUX S.A., Société Anonyme.

RECTIFICATIF

A lire à la page 32.786 du Mémorial 644 du 5 décembre 1997 A.B.W.-LUX S.A. à la place de A.B.W. S.A.

(04399/000/5)

SOCLAIR S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1852 Luxembourg, 7, rue Kalchesbrück.
R. C. Luxembourg B 17.638.

Dans l'intérêt de clôturer les comptes de la société, les créanciers et ayants droit éventuels sont priés de présenter leurs revendications jusqu'au 15 janvier 1998 à notre siège au n° 7, rue Kalchesbrück à L-1852 Luxembourg.

(04401/000/7)

Les liquidateurs.

FIXE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 28.740.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 39, allée Scheffer, par-devant notaire le 12 janvier 1998 à 11.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Création d'actions de distribution dénommées «actions de distribution» et d'actions de capitalisation dénommées «actions» et modifications subséquentes des statuts.
2. Modification de l'Article 8 des statuts pour introduire un nouvel alinéa 4 libellé comme suit:
«Le Conseil d'Administration pourra émettre soit des actions de distribution soit des actions de capitalisation. Les actions de distribution seront désignées dans tout document relatif à la Société par l'expression «action de distribution»; les actions de capitalisation seront désignées dans tout document relatif à la Société par «action» tandis que le terme «Action(s)» désignera les deux catégories et englobera tant les actions que les actions de distribution. Les actions de distribution donneront droit au paiement d'un dividende dans l'hypothèse où un tel paiement est décidé. Les actions ne donneront droit à aucun paiement de dividende. Chaque actionnaire a le droit de demander, à tout moment à ses propres frais, la conversion de ses actions de distribution en actions et vice-versa, sur base des valeurs nettes d'inventaire des Actions à convertir.»
3. Modification de l'Article 8, alinéa 10, pour être libellé comme suit:
«Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses Actions en actions ou en actions de distribution d'un autre compartiment...» (texte inchangé).
4. Modification de l'Article 8, alinéa 11, phrase 1 pour être libellée comme suit:
«Pareillement tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses Actions quel que soit le compartiment dont elles relèvent en actions d'un ou plusieurs compartiments de la société d'investissement à capital variable SHARE.»
5. Modification de l'Article 9, phrase 1, pour être libellée comme suit:
«S'agissant d'une Sicav susceptible de fonctionner avec plusieurs compartiments, la valeur nette des actions et des actions de distribution dans chaque compartiment de la Société s'exprimera dans la devise du compartiment respectif et sera déterminée sous la responsabilité du Conseil d'Administration à chaque date d'évaluation en divisant la valeur des avoirs nets du compartiment correspondant à chaque compartiment d'Actions, étant la valeur des avoirs dans ce compartiment moins ses engagements à calculer à l'époque fixée par le Conseil d'Administration ou un mandataire dûment autorisé au Jour d'Evaluation, par le nombre d'actions et d'actions de distribution émises dans le compartiment concerné.»
6. Modification de l'Article 9 alinéa 2 point C pour y supprimer le littéra e) et introduire un nouveau point D (l'actuel point D devenant point E) libellé comme suit:
«Le pourcentage du total de la valeur nette d'inventaire à affecter respectivement aux actions et aux actions de distribution de chaque compartiment sera déterminé par le ratio des actions et actions de distribution émises dans chaque compartiment au nombre total des Actions émises et sera ajusté ultérieurement en rapport avec les distributions effectuées et l'émission et le rachat d'Actions comme suit:
 - a) chaque fois qu'une distribution est effectuée dans un compartiment sur les actions de distribution, la valeur nette d'inventaire de cette catégorie sera réduite du montant de la distribution (entraînant une réduction du pourcentage de la valeur nette d'inventaire à affecter aux actions de distribution tandis que la valeur nette d'inventaire des actions restera inchangée (entraînant une augmentation du pourcentage de la valeur nette d'inventaire à affecter aux actions).
 - b) chaque fois que les Actions sont émises ou rachetées, la valeur nette d'inventaire à affecter à la catégorie concernée sera augmentée ou réduite du montant reçu ou payé.»
7. Modification de l'Article 28, alinéa 2 pour être libellé comme suit:
«Chaque action et chaque action de distribution, quel que soit le compartiment auquel elle se rapporte et quelle que soit sa valeur nette d'inventaire dans son compartiment ou sa catégorie donne droit à une voix.»
8. Modification de l'Article 30, alinéa 1^{er} pour le remplacer par le texte suivant:
«L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire des revenus de chaque compartiment (en ce compris les plus values nettes réalisées) et pourra périodiquement déclarer des dividendes ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire, à condition toutefois que le capital minimum de la Société ne tombe pas en-dessous de cinquante millions (50.000.000,-) de francs luxembourgeois. Des dividendes pourront être payés sur les plus-values nettes non réalisées après déduction des pertes réalisées. Les dividendes déclarés seront payés dans la devise de référence du compartiment ou en Actions de la Société au choix de l'actionnaire aux temps et lieu choisis par le Conseil d'Administration. Le revenu net attribué aux actions de distribution sera disponible aux fins de distribution aux actionnaires de cette catégorie. Le revenu net attribué aux actions sera ajouté à la portion des actifs nets correspondant aux actions.»
9. Modification de l'intitulé du titre 2 et des Articles 1, 7, 8 (sauf alinéas 10 et 11 actuels), 9 alinéa 2 C a, b, c, d, et actuel D a), 10, 11, 12, 14 alinéa 2, 18 alinéa 2, 29 alinéa 2, 32 alinéa 2, 33 alinéa 2, et 34 pour y substituer toute référence à «action(s)» par «Action(s)».

10. Décision que les titres actuellement en circulation seront des actions, sauf demande expresse de conversion par les actionnaires en actions de distribution selon des modalités définies par le Conseil d'Administration.
11. Modification de l'Article 18 alinéa 5 pour y remplacer la référence à la «Communauté Européenne» par une référence à «l'Union Européenne».

L'assemblée ne sera régulièrement constituée et ne pourra délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour que si la moitié du capital est représentée. Les points à l'ordre du jour devront être approuvés par une majorité de 2/3 au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour être admis à l'assemblée générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres auprès du CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A. et faire part de son désir d'assister à l'assemblée, le tout 48 heures au moins avant l'assemblée.

Les actionnaires nominatifs seront admis sur justification de leur identité à la condition d'avoir, 48 heures au moins avant l'assemblée, fait connaître leur intention de participer à l'assemblée au CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A., Services Financiers, Attention: Anne Felten.

Tout actionnaire pourra voter par procuration. Les procurations devront être déposées au siège social de la Société 48 heures au moins avant l'assemblée.

I (04396/005/81)

Le Conseil d'Administration de la Société.

BIL-TAIWAN PREMIER FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 53.904.

As the extraordinary meeting of shareholders convened for 18th December, 1997 could not validly deliberate for lack of quorum, shareholders of BIL-TAIWAN PREMIER FUND (the «Company») are hereby reconvened to an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held at the registered office of the Company in Luxembourg, at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on 20th January, 1998 at 2.00 p.m. to deliberate and vote on the following agenda mainly to restructure the Company as UCITS organised under Part I of the law of 30th March, 1988:

Agenda:

1. To change the name of the Company to BIL GREATER CHINA and to amend Article 1 of the Articles of Incorporation accordingly.
2. To add the reference to «transferable» before the word «securities» in the first paragraph of article 3 and amend the first paragraph of article 3 accordingly.
3. To add investment powers complying with Part I of the law of 30th March, 1988 to the second paragraph of article 16 and to amend the second paragraph of article 16 accordingly.
4. To amend the second paragraph of Article 20 to provide for removal of the auditors only on serious grounds.
5. To replace the reference to «30 days» by «14 days» in the second paragraph of article 21 and amend the second paragraph of article 21 accordingly.
6. To replace the reference to «once» by «twice» in the first paragraph of article 22 and amend the first paragraph of article 22 accordingly.

Shareholders are informed that the full text of the proposed amendment to the Articles of Incorporation is available at the registered office of the Company in Luxembourg.

Any decision must be taken by Shareholders holding a majority of 2/3 of the shares represented at the Meeting.

In order to be able to participate at the Shareholders' Meeting, holders of bearer shares have to deposit their shares at least 3 clear days before the date of the Meeting at BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg. Proxy forms may be obtained at the same address.

I (04400/584/30)

The Board of Directors.

ASIAN DEVELOPMENT EQUITY FUND «B», Société Anonyme.

Registered office: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.946.

Notice is hereby given that the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders shall be held at the registered office on January 7, 1998 at 3.00 p.m. for the purpose of considering the following agenda:

Agenda:

1. to receive the report of the liquidator
2. to appoint an auditor to the liquidation in accordance with article 151 of the law on commercial companies

Shareholders are advised that at this Meeting, no quorum is required and the decision will be passed by a simple majority of the shares represented at the meeting.

In order to attend the meeting of ASIAN DEVELOPMENT EQUITY FUND «B», the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of the Company.

I (04405/584/17)

The Board of Directors.

SHARE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 28.744.

Les actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 39, allée Scheffer, par-devant notaire le 12 janvier 1998 à 12.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'Article 8, alinéa 11, phrase 1 pour être libellée comme suit:
«Pareillement tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions quel que soit le compartiment dont elles relèvent en actions de distribution dites «actions de distribution» ou en actions de capitalisation dites «actions» d'un ou plusieurs compartiments de la société d'investissement à capital variable FIXE.»

L'assemblée ne sera régulièrement constituée et ne pourra délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour que si la moitié du capital est représentée. Les points à l'ordre du jour devront être approuvés par une majorité de 2/3 au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour être admis à l'assemblée générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres auprès du CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A. et faire part de son désir d'assister à l'assemblée, le tout 48 heures au moins avant l'assemblée.

Les actionnaires nominatifs seront admis sur justification de leur identité à la condition d'avoir, 48 heures au moins avant l'assemblée, fait connaître leur intention de participer à l'assemblée au CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A., Services Financiers, Attention: Anne Felten.

Tout actionnaire pourra voter par procuration. Les procurations devront être déposées au siège social de la Société 48 heures au moins avant l'assemblée.

I (04397/005/26)

Le Conseil d'Administration de la Société.

SEA VIEW INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 38.302.

The shareholders are hereby convened to the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders which is going to be held on 29th December 1997 at 11.00 a.m., at the head office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the balance-sheet, the profit and loss accounts and allocation of the result as of December 31, 1996.
3. Discharge to the directors and the statutory auditor.
4. Statutory elections.
5. Miscellaneous.

II (04356/595/16)

The Board of Directors.

BERIK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 35.300.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra de façon extraordinaire le 30 décembre 1997 à 11.00 heures au siège social, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Constatation du report de la date statutaire de l'assemblée générale ordinaire et approbation dudit report;
2. Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 1996 et approbation des comptes annuels arrêtés à la même date;
3. Affectation des résultats de l'exercice clos au 31 décembre 1996;
4. Décision sur la poursuite des activités de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
6. Nominations statutaires;
7. Divers.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée générale doivent déposer leurs actions 5 jours francs avant l'assemblée générale auprès de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

II (04357/755/22)

Le Conseil d'Administration.

**TOURINTER, SOCIETE POUR LA PROMOTION DU TOURISME INTERNATIONAL S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 10.894.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société extraordinairement le 5 janvier 1998 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux comptes;
3. Présentation et approbation du bilan et compte de profits et pertes arrêtés au 30 juin 1997;
4. Décision conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 sur la dissolution éventuelle de la société;
5. Affectation du résultat;
6. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
7. Elections statutaires;
8. Divers.

II (04333/507/21)

Le Conseil d'Administration.

VEDALO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 11.478.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 30 décembre 1997 à 15.00 heures au siège social, avec pour

Ordre du jour:

- Augmentation du capital social de la société à concurrence de LUF 5.000.000,- (francs luxembourgeois cinq millions), pour le porter de son montant actuel de LUF 23.000.000,- (francs luxembourgeois vingt-trois millions) à LUF 28.000.000,- (francs luxembourgeois vingt-huit millions) par la création et l'émission de 500 (cinq cents) actions nouvelles de LUF 10.000,- (francs luxembourgeois dix mille) chacune;
- Libération des 500 actions nouvelles par incorporation des réserves résultant du bénéfice reporté à concurrence de LUF 5.000.000,- (francs luxembourgeois cinq millions);
- Attribution gratuite des 500 actions aux actionnaires au prorata de leur participation antérieure dans la société;
- Modification de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions à prendre.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04348/009/21)

Le Conseil d'Administration.

RAYCA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 48.239.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le 29 décembre 1997 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1995.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

II (04372/507/18)

Le Conseil d'Administration.